

2024 65

N° 2024-026-11

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT POUR UNE ANIMATION BRIQUES DE CONSTRUCTION DUPLO ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX

Le Maire d'Egly,

VU la loi n°2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € H.T.,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat avec la société « LES ANIMATIONS BRIQUES » pour une animation construction, à destination des enfants de 3 à 6 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « Raymond Durix » à Egly,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant de 580,00 € TTC, faite par la société « LES ANIMATIONS BRIQUES », sise 41 avenue du Vert-Galant à 91600 Savigny-Sur-Orge représenté par M. Herve ARDISSON,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat est conclu avec la société « LES ANIMATIONS BRIQUES », sise 41 Avenue du Vert-Galant à 91600 Savigny-Sur-Orge, représenté par M. Herve ARDISSON, pour un montant total de 580,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour le lundi 15 juillet 2024 10h00 à 16h00.

ARTICLE 3 – L'activité aura lieu à l'école maternelle Alphonse DAUDET.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le directeur de la société « LES ANIMATIONS BRIQUES ».

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le: 11/07/24
et de la notification le: 11/07/24
Le Maire



Eduard MATT



A Egly, le 10 juillet 2024
Le Maire

Eduard Matt